

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	18	
CONSEILLERS VOTANTS	19	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par courriel en date du deux décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BUCCI Joseph ; SEVRAIN Dominique ; MYOTTE-DUQUET André ; NEVEUX Jérémy ; BOUCHET Joël ; WARTER Bernard ; LARSONNIER Franck ; BECKER Marcel ; RIGGI Gilles (*présent jusqu'au point 2a*)
MMES. WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne ; CIPOLLETTA Magali ; LAURENT Maryse ; BERTOLINO Carine ; SANDROLINI Leititia ; REINHARDT Renée

ABSENTS EXCUSES : M. MEREL-BRESSY Stéphane et Mme BLASZCZYK Véronique

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Jasmine ; ERNST Sophie ; FEART Emy

PROCURATION DE : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MYOTTE-DUQUET André

1.b – URBANISME : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE.

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil stratégique de mise en œuvre de la politique d'aménagement urbain de la ville. Il constitue un document essentiel retraçant le projet de la commune en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 septembre 2008.

Le PLU a fait l'objet des évolutions suivantes :

- Révision simplifiée le 24 septembre 2009.
- Première modification le 7 avril 2011.
- Deuxième modification le 9 août 2012.
- Première modification simplifiée le 18 novembre 2015.
- Deuxième modification simplifiée le 10 décembre 2020.
- Troisième modification simplifiée le 17 janvier 2022.

Le PLU actuel comporte un Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) qui constitue un document stratégique fixant les grandes orientations de développement de la Commune. Adopté dans le cadre de l'actuel PLU en vigueur depuis le 5 septembre 2008, le PADD a permis de guider l'évolution de la ville dans des domaines tels que l'habitat principalement et par l'urbanisation de plusieurs secteurs de la Commune.

Depuis son adoption, de nombreuses évolutions ont eu lieu, tant au niveau local (croissance démographique, nouveaux besoins en équipements publics et logements) qu'au niveau national et international (nouvelles réglementations, nouveaux enjeux en particulier la transition écologique, la réduction de l'empreinte carbone).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.103-3 du même code.

Concernant les objectifs poursuivis, cette révision du PLU doit permettre :

- 1) De mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec le cadre supracommunal (futur Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise, SCoTAT) ainsi que les dispositions des dernières évolutions législatives notamment :
 - La Loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » ;
 - La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « ELAN » ;
 - La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- 2) De prendre en compte les nouvelles attentes des habitants en matière de qualité de vie, de services de proximité et de mobilités durables.
- 3) D'intégrer les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.
- 4) De protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune en garantissant une cohérence et une harmonie avec l'identité locale et l'environnement existant.
- 5) D'adapter les perspectives de développement économique aux nouveaux contextes locaux et globaux.
- 6) De revitaliser et dynamiser certains endroits de la localité en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants.

.../...

- 7) De favoriser un aménagement du territoire qui encourage les infrastructures de transport collectif.
- 8) D'anticiper et accompagner l'évolution démographique de la Commune.
- 9) De doter la Commune d'un cadre de développement clair, ambitieux et cohérent, qui soit en phase avec les défis contemporains et les aspirations de la population.
- 10) D'adapter en conséquence, les plans de zonage et le règlement d'urbanisme applicable.

Concernant les modalités de concertation avec le public :

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, la révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation permettent au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation suppose une information et un échange contradictoire. Ainsi, dans le cadre de la révision du PLU de la Commune de BOUSSE, Monsieur le Maire propose :

- La mise à disposition d'un registre de concertation, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, sur lequel les habitants pourront inscrire leurs remarques et observations ;
- L'organisation de réunions publiques ;
- Des parutions d'articles d'information sur le site Internet de la Commune et dans le bulletin communal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants et L.103-2 à L.103-6 concernant les dispositions relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT les évolutions récentes en matière d'urbanisme, de cadre de vie, de développement durable, ainsi que les nouveaux enjeux et orientations de développement de la Commune de BOUSSE ;

CONSIDERANT que la révision du PLU est nécessaire afin de répondre aux nouveaux objectifs de la collectivité en matière de développement économique, de logement, d'équipements publics et de préservation de l'environnement ;

CONSIDERANT que la révision du PLU permettra également de prendre en compte les politiques publiques récentes, notamment les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration, et celles relatives à la transition écologique et énergétique ;

.../...

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de BOUSSE, conformément aux articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, au vu des objectifs énumérés ci-dessous :
- De mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec le cadre supracommunal (futur Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise, SCoTAT) ainsi que les dispositions des dernières évolutions législatives notamment :
 - La Loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » ;
 - La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « ELAN » ;
 - La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
 - De prendre en compte les nouvelles attentes des habitants en matière de qualité de vie, de services de proximité et de mobilités durables ;
 - D'intégrer les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique ;
 - De protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune en garantissant une cohérence et une harmonie avec l'identité locale et l'environnement existant ;
 - D'adapter les perspectives de développement économique aux nouveaux contextes locaux et globaux ;
 - De revitaliser et dynamiser la localité en favorisant le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants ;
 - De favoriser un aménagement du territoire qui encourage les mobilités douces et les infrastructures de transport collectif ;
 - D'anticiper et accompagner l'évolution démographique de la commune ;
 - De doter la commune d'un cadre de développement clair, ambitieux et cohérent, qui soit en phase avec les défis contemporains et les aspirations de la population.
 - D'adapter en conséquence, les plans de zonage et le règlement d'urbanisme.
- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
- **DE FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :
- La mise à disposition d'un registre de concertation, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, sur lequel les habitants pourront inscrire leurs remarques et observations ;
 - L'organisation de réunions publiques ;
 - Des parutions d'articles d'information sur le site Internet de la Commune et dans le bulletin communal.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera avant l'arrêt du projet de PLU.

- **DE SOLLICITER** une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE MOBILISER** les ressources nécessaires pour le financement des études relatives à cette révision, et l'opportunité de conventionner avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), pour des missions de conseil, notamment sur les questions de qualités architecturales, environnementales et paysagères du règlement d'urbanisme ;
- **DE PRECISER** que les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision générale du PLU sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service et tout document relatif à la révision du PLU.

En application des articles L.153-11 et L.132-7 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet de la Moselle,
- au Président du Conseil Régional du Grand Est,
- au Président du Conseil Départemental de Moselle,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de Moselle,
- au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- au Président du SCOTAT,
- au Président du Centre National de Propriété Forestière de Lorraine Alsace,
- aux Maires des communes limitrophes,
- au Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département de la Moselle.



Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 10 décembre 2025

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr